



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/YB/ n° 2021/03

Objet de la délibération :

Enfouissement des réseaux aériens
de distribution d'électricité, de
télécommunications et d'éclairage
public

- Rue Alfred Manceau-

Programmation, financement et
autorisation de signer les
conventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre 2021 à 20h30, les
membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis,
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François
BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle,
DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR
Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT
Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila,
CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric,
Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD
Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet
d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de
télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue Alfred Manceau
à ÉPERNON, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable
d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son
financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette
opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel
par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :



1. Exécution des travaux :

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité		
Distribution publique d'électricité	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir		75%	0,00 €	25%	0,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	194 000,00 €	75%	145 500,00 €	25%	48 500,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	74 000,00 €	0%	0,00 €	100%	74 000,00 €
Éclairage public Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	8 000,00 €	75%	6 000,00 €	25%	2 000,00 €
Éclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité***	34 500,00 €	75%	25 875,00 €	25%	8 625,00 €
TOTAL			310 500,00 €		177 375,00 €		133 125,00 €

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

**Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

*** Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif dans la limite de 1 500 euros HT / candélabre ou 500 euros HT / lanterne. Pour rappel, la fourniture, la pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), le raccordement et la mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- **S'ENGAGE** à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,
F. BELHOMME


